



Conditions Particulières 06.2018 « Sowestore.be »

GARANTIES

Les conditions générales d'application sont celles de Ideal Property avec la référence PV 291/01-2018.

Les garanties assurées sont :

- Les garanties de base
- Les catastrophes naturelles
- Le vol et vandalisme du contenu (= biens stockés)

ASSURES

La présente assurance est conclue par Jestocke.com pour le compte des particuliers ou professionnels qui entreposent des biens dans des espaces de stockage par le biais du site internet www.sowestore.be mis en place par la société Jestocke.com.

OBJET DE L'ASSURANCE

- Le présent contrat d'assurance a pour objet de couvrir tous types de biens, à l'exception de ceux listés ci-après, entreposés sur base d'un contrat de location souscrit auprès de la société Jestocke.com via le site internet www.sowestore.be.
- La durée de location ne doit pas excéder 1 an.
- Le stockage des biens doit se faire en Belgique.
- Les biens stockés sont garantis sous réserve du respect des modalités de stockage, moyens de prévention et de protection suivants :
 - Il est formellement interdit de fumer dans toutes les parties mises à disposition par le dépositaire,
 - Les locaux de stockage doivent être des structures construites et couvertes en dur,
 - Le déposant s'engage à occuper les locaux loués en bon père de famille,
 - Les locaux de stockage doivent en outre être munis au minimum des protections mécaniques suivantes : tous types de portes équipées d'au moins un point de fermeture. Les parties vitrées sur les portes doivent être protégées par des barreaux ou des grilles. Les fenêtres ou autres ouvertures doivent être protégées par des volets pleins, des persiennes métalliques ou des barreaux métalliques ne laissant pas entre leurs éléments d'espace libre supérieur à 12 cm. Les devantures doivent être protégées par des grilles extensibles, grilles à enroulement ou des rideaux métalliques à lames ou pleins.

LES EXCLUSIONS

Outre les exclusions visées aux conditions générales, la compagnie n'indemnise jamais :

- ✓ les dommages causés en dehors de la période de garantie (période de stockage),
- ✓ la perte,
- ✓ les dommages résultant du non-respect des modalités de stockage, des moyens de prévention ou de protection,
- ✓ les dommages d'origine interne y compris les dommages électriques,
- ✓ les dommages causés par les rongeurs, mites, champignons, parasites ou résultant de l'humidité, ainsi que les détériorations progressives,

De plus, les biens assurés ne comprennent pas :

- ✓ les véhicules terrestres à moteur, leurs remorques, leurs accessoires fixés à demeure, ainsi que les accessoires et pièces de rechange qui, par leur nature, sont exclusivement destinés à être utilisés avec un véhicule terrestre à moteur,
- ✓ les caravanes,
- ✓ les engins ou véhicules aériens,
- ✓ les bateaux et engins nautiques à moteurs (bateaux à moteur, voiliers, jet ski...),



- ✓ les animaux, les végétaux et plus généralement tout être vivant,
- ✓ les denrées alimentaires,
- ✓ les liquides, les vins et les spiritueux,
- ✓ les médicaments,
- ✓ les cigarettes, tabac et produits du tabac,
- ✓ les armes, explosifs, combustibles et feux d'artifice,
- ✓ les produits chimiques, les produits toxiques ou dangereux,
- ✓ les espèces, titres, valeurs, moyens de paiement, pièces d'identité, titres de propriété et autres documents officiels,
- ✓ les valeurs mobilières et autres titres et documents financiers,
- ✓ les bijoux, pierres précieuses et métaux précieux,
- ✓ les fourrures,
- ✓ les œuvres d'art,
- ✓ les objets moisiss ou contaminés,
- ✓ les biens volés ou détenus illégalement,
- ✓ les déchets.

PERIODE DE GARANTIE

- La garantie n'est acquise que pendant la période de stockage des biens.
- En cas de non-paiement de la cotisation relative aux biens stockés assurés, la garantie est censée ne jamais avoir été accordée.

MONTANT DE GARANTIE ET FRANCHISES

- L'indemnisation maximale pour l'ensemble des biens entreposés, et quelle que soit la valeur à neuf desdits biens, est fixé forfaitairement à :
 - Pour les biens appartenant à des particuliers : 2 500 € (non indexés)
 - Pour les biens appartenant à des professionnels : 15 000 € (non indexés)
- La franchise pour les sinistres « Dommages aux biens stockés » est fixée par événement à :
 - Pour les biens appartenant à des particuliers : 150 € (non indexés)
 - Pour les biens appartenant à des professionnels : 500 € (non indexés)
- Les biens sont indemnisés en valeur vénale

SINISTRES

Le déposant doit obligatoirement, dans un délai de 5 jours ouvrés suivant le constat des dommages transmettre via le site « www.sowestore.be » les pièces suivantes sous format numérique :

- déclaration sur l'honneur décrivant très précisément la date, le lieu et les circonstances du dommage accidentel,
- copie du contrat de stockage liant le dépositaire au déposant.

Si le bien est réparable :

- une photographie du bien garanti avant réparation,
- la facture ou le devis de réparation du bien garanti.

Si le bien est irréparable (ou valeur de réparation supérieure à valeur d'achat d'un bien équivalent)

- un document établissant le caractère irréparable du bien, établi par un réparateur compétent,
- la facture d'achat initiale du bien garanti ou autre type de preuve de la valeur du bien sinistré.

L'Assureur se réserve le droit de demander au propriétaire l'envoi du bien garanti endommagé s'il est irréparable.



www.pv.be

P&V Assurances SCRL – Membre du Groupe P&V
Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles
Entreprise d'assurance agréée sous le code 0058

TEL. +32 (0)2 250 91 11
TVA BE 0402 236 531
RPM Bruxelles

IBAN BE29 8777 9394 0464
BIC BNAGBEBB

MODALITES DE GESTION

- L'ensemble des déclarations de sinistres seront faites directement et exclusivement en ligne sur le site « www.sowestore.be ».
- Les pièces justificatives demandées sont toutes au format numérique.